



ACTE D'AUTORISATION

Modifications mineures d'une autorisation nationale

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Sanytol Fresh - Meta SPC 3 est autorisé conformément à l'article 7 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/04/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GRUPO AC MARCA, S.L.

Numéro BCE: /

AVDA CARRILET 293-297 0

ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Sanytol désinfectant nettoyant fresh pamplemousse
- o Sanytol désinfectant nettoyant citron fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant pin fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant océan fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant neutral fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant pomme fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant grand air fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant fresh professionnel
- o Sanytol désinfectant nettoyant citron fresh professionnel
- o Sanytol désinfectant nettoyant fresh

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2020-0009-03-00

- Utilisateurs autorisés : Grand public et professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 1,5% - 1,5%

- Substances préoccupantes :

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 0,49% - 0,49%
Ethanol (CAS 64-17-5): 3% - 3%
D-pentose et D-glucose, oligomeric, C8-10-alkyl glycosides (CAS -): 0,67% - 0,96%
N,N-dimethyldecylamine N-oxide (CAS 2605-79-0): 0,48% - 0,48%

- Types de produit et usages en vue duquel le meta SPC est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces dures et/ou des surfaces textiles dans les locaux commerciaux (zones alimentaires, industrielles et institutionnelles) et les ménages/zones privées (zones domestiques)
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces dures et/ou des surfaces textiles dans les locaux commerciaux (zones alimentaires, industrielles et institutionnelles) et les ménages/zones privées (zones domestiques)

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Fungi
 - o Virus enveloppés

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol Fresh - Meta SPC 3:
GRUPO AC MARCA, S.L., ES
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):
PEROXYCHEM SPAIN S.L.U., ES

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Sanytol Fresh - Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation BE2020-0009-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ol style="list-style-type: none"> 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection lors de la phase de	EN 166: 2001	Oui	Oui



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		pulvérisation du produit			

Bruxelles,
Meta SPC dans une famille de produits le 6/7/2020

Modifications mineures d'une autorisation nationale,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 28/07/2022